

-----  
CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

## LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 mars 1994 ;

Vu l'Additif au Traité de la CEMAC relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté en date du 5 juillet 1996 ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale du 5 juillet 1996;

Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale du 5 juillet 1996 ;

Sur recommandation du Conseil des Ministres,

En sa séance du 23 janvier 2003,

## A D O P T E

### ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

**Article 1<sup>er</sup>**: Il est institué au sein de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) un Ordre du Mérite et un Ordre de la Médaille de la reconnaissance.

**Article 2**: l'élévation à ces Ordres vise à récompenser les services rendus par toute personnes physiques ou morales à la CEMAC dans sa promotion d'intégration humaine, économique et sociale.

**Article 3** – l'organisation et le fonctionnement de ces Ordres Communautaires sont régis par un Règlement du Conseil des Ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale.

**Article 4** – le présent Acte Additionnel qui entre en vigueur à la date de sa signature est publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

LIBREVILLE, le 23 JAN. 2003

**LE PRESIDENT**



**Ange Félix PATASSE**

